



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :  
le 23 mars 2010

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :  
le 2 avril 2010

SEANCE DU 29 MARS 2010

RÉGLEMENT D'INDEMNISATIONS DES  
STAGIAIRES

Accusé de réception de la préfecture en date du  
mercredi 31 mars 2010

**Présidente :**

**Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort**

**Présents :**

***Adjoints :***

M. Pascal DUFORESTEL - M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJALUT - M. Jean-Louis SIMON - M. Frank MICHEL - M. Alain PIVETEAU - Mme Nathalie SEGUIN - Mme Josiane METAYER - Mme Delphine PAGE - Mme Anne LABBE - Mme Nicole GRAVAT - Mme Chantal BARRE - Mme Annie COUTUREAU -

***Conseillers :***

M. Bernard JOURDAIN - M. Patrick DELAUNAY - M. Michel GENDREAU - M. Denis THOMMEROT - M. Hüseyin YILDIZ - M. Jean-Pierre GAILLARD - M. Frédéric GIRAUD - M. Gérard ZABATTA - M. Alain BAUDIN - M. Marc THEBAULT - M. Jérôme BALOGE - M. Guillaume JUIIN - M. Michel PAILLEY - M. Aurélien MANSART - Mme Annick DEFAYE - Mme Nicole IZORE - Mme Julie BIRET - Mme Gaëlle MANGIN - Mme Sylvette RIMBAUD - Mme Dominique BOUTIN-GARCIA - Mme Elisabeth BEAUVAIS - Mme Elsie COLAS - Mme Maryvonne ARDOUIN - Mme Rose-Marie NIETO - Mme Virginie LEONARD -

**Secrétaire de séance :** Mme Virginie LEONARD -

**Excusés ayant donné pouvoir :**

- Pilar BAUDIN donne pouvoir à Alain PIVETEAU
- Blanche BAMANA donne pouvoir à Josiane METAYER
- Jacqueline LEFEBVRE donne pouvoir à Marc THEBAULT

**DIRECTION RESSOURCES  
HUMAINES**

**RÉGLEMENT D'INDEMNISATIONS DES STAGIAIRES**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Depuis 2006, la Ville de Niort et le CCAS ont adopté le principe d'une indemnisation forfaitaire spécifique pour les stagiaires présents au sein de nos services, dans le cadre de stages obligatoires intégrés dans leur scolarité.

Il s'agissait notamment de prendre en compte le nombre conséquent des jeunes accueillis (entre 70 et 100 par an) et l'importance des tâches confiées pouvant représenter un avantage réel pour la collectivité.

Une délibération du Conseil municipal du 16 février 2009, s'inspirant du décret n°2008-96 du 31 janvier 2008 relatif à la gratification et au suivi des stages dans le secteur privé, est venue assouplir les conditions de versement de ladite gratification à Niort, dès lors que la durée du stage est supérieure ou égale à trois mois.

Le décret n°2009-885 du 21 juillet 2009 a fixé les règles applicables pour les étudiants accueillis dans les administrations et établissements publics de l'Etat.

Pour la Fonction publique territoriale, il convient de se référer à une circulaire du 4 novembre 2009 et de transposer ces nouvelles dispositions, afin d'améliorer la situation de nos stagiaires investis de vraies responsabilités et contribuant au service public local.

Les conditions d'organisation entourant le stage restent identiques :

- encadrement par une convention individuelle prévoyant notamment la désignation d'un tuteur ;
- réalisation de tâches clairement identifiées avec un portefeuille d'attributions propres présentant un intérêt certain pour le service ;

Les conditions de versement de la gratification sont précisées :

- 30% du SMIC mensuel, non cumulables avec une rémunération ;
- En cas de suspension ou de résiliation de la convention de stage, le montant de la gratification due est proportionnel à la durée du stage effectuée ;
- La gratification est due au stagiaire à compter du 1<sup>er</sup> jour du 1<sup>er</sup> mois de stage ;
- Elle est établie en tenant compte de la durée hebdomadaire de présence du stagiaire.

En revanche, la durée minimum d'accueil ouvrant droit à l'indemnisation est abaissée à 2 mois consécutifs, le nombre de jours effectifs de stage ne devant être inférieur à 40 jours. S'agissant de la durée maximum, elle ne peut excéder 6 mois, sauf si le cursus pédagogique prévoit une durée supérieure.

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2010.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les nouvelles conditions de versement de la gratification des stagiaires et de prise en charge des différents frais.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Signé**

**Jean-Louis SIMON**